



En premier lieu, Monsieur le Maire fait un point sur les personnes absentes/excuses lors de cette réunion, en l'occurrence : Monsieur Eric MORIN donnant son pouvoir à Monsieur le Maire, Alain LAMY et Monsieur Denis GRABER qui sera en retard, donne son pouvoir à Madame Sonia MORHAN jusqu'à son arrivée.

Monsieur Benjamin LAPAICHE est nommé secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025.

Dans un second temps, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour :

Travaux

1. Changement des ampoules d'éclairage public des rues Figney et Georges Pompidou
2. Attribution du marché public concernant le projet collectif de dessertes forestières

Patrimoine

3. Gestion des états des lieux d'entrée et sortie des logements communaux
4. Refacturation de frais à un locataire

Ressources humaines

5. Fixation des ratios « promu-promouvable » pour avancement de grade

Demande de subventions

6. Foyer rural de Blaisy-Bas pour la fabrication d'une boîte à livres
7. Ecole de Blaisy-Bas pour les projets de classes découvertes et sorties scolaires

Points divers

8. Renouvellement de la convention de prestation de service secrétariat au SIVOS de la Vallée de l'Oze
9. Campagne de vérification des plaques de numéro des maisons

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que deux délibérations soient rajoutées à l'ordre du jour à savoir : la création d'un emploi permanent suite à avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs ainsi que le projet collectif de dessertes forestières.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces deux délibérations.

TRAVAUX

1. Changement des ampoules d'éclairage public des rues Figney et Georges Pompidou

Objet : *Modification du projet de remplacement des ampoules d'éclairage public. Suite à une suggestion de Monsieur Dupasquier, le projet initialement prévu pour le lotissement est réorienté vers des quartiers plus anciens (Rue Figney et Rue Georges Pompidou).*

Détails : *Le nouveau projet inclut deux coffrets de commande au lieu d'un. Le coût total HT s'élève à 25 501,64 €, avec un reste à charge pour la commune de 13 807,70 € (contre 12 000 € pour le projet initial).*

Décision : *La délibération précédente est abrogée. La nouvelle délibération avec les montants actualisés est adoptée à l'unanimité.*

Information complémentaire : *Le Maire informe que le remplacement de 27 prises électriques pour les guirlandes de Noël a été réalisé pour un coût de 6 000 €.*





Délibération n°24/2025 : Rénovation des luminaires d'éclairage public vétustes

Abroge la délibération n°13/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26 rendant possible le financement par fonds de concours. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Considérant la délégation de compétence faites au SICECO ;

Considérant la nécessité de rénovation des luminaires d'éclairage public vétustes,

Considérant la nouvelle proposition du SICECO pour donner suite à la demande de la Commune de modification du projet initial, notamment par la priorisation du quartier concerné ;

Considérant le devis proposé par le SICECO d'un montant de 25 501,64 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être financés par fonds de concours, pour un reste à charge pour la commune de 13 807,70 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet de rénovation des luminaires d'éclairage public vétustes ;

SOLLICITE le SICECO pour la réalisation de ces travaux ;

SOLLICITE le SICECO pour une contribution par fonds de concours pour la réalisation de ces travaux,

FIXE la durée d'amortissement du fond de concours à 3 ans,

S'ENGAGE à régler le reste à charge imputable à la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Attribution du marché public concernant le projet collectif de dessertes forestières

Objet : *Attribution du marché pour la création de dessertes forestières (piste, route et aire de retournement). Le projet a reçu un avis très favorable du conseil régional, qui a demandé le lancement d'un marché public formel.*

Analyse des offres : *Quatre entreprises ont répondu. L'entreprise Giboulot a soumis l'offre la plus basse à 133 285 € HT, significativement inférieure aux autres offres (allant de 189 000 € à 260 000 €).*

Décision : *Le marché est attribué à l'entreprise Giboulot pour un montant de 133 285 € HT. Cette décision est cruciale pour finaliser le dossier de subvention avant la fin du mois de novembre. Le plan de financement est par ailleurs actualisé.*

Vote : *Adopté à l'unanimité.*

Délibération n°25/2025 : Attribution du marché public relatif au projet collectif de dessertes forestières

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-2 et R2123-2 portant sur les marchés publics à procédure adaptée ;

Considérant la consultation de marché public à procédure adaptée (MAPA) effectuée le 20 octobre 2025 sur la plateforme marchés-sécurisés et clôturée au 10 novembre 2025 à 12h00 ;





Considérant les offres reçues des entreprises suivantes :

Giboulot : 133 285,00 € HT

Anjoubault : 189 068,50 € HT

Star Terrassement : 237 717,80 € HT (proposition d'une variante à : 205 927,80 € HT)

SARL Simon Godot : 260 520,00 € HT

Considérant l'analyse des offres selon les critères de sélection prévus au règlement de consultation, dont le tableau récapitulatif est ainsi présenté :

Entreprises	ANJOUBAULT TP	GIBOULOT	STAR TERASSEMENT		SIMON GODOT
			Base	Variante	
Prix <i>(sur 60 points)</i>	42,3	60	33,64	38,83	30,70
Valeur technique <i>(sur 40 points)</i>	27	32	36	35	15
TOTAL	69,3	92	69,64	73,83	45,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUT le marché public relatif au projet collectif de dessertes forestières à l'**Entreprise Giboulot**, pour un montant de 133 285,00 € HT ;

VALIDE le plan de financement ainsi présenté :

DEPENSES			RECETTES		
Objet	%	Montant HT	Acteurs	%	Montant HT
Travaux	100 %	133 285,00 €	Subvention FAEDER (<i>travaux</i>)	80 %	106 628,00 €
Maitrise d'œuvre		20 000,00 €	Subvention FAEDER (<i>maitrise d'œuvre plafonnée à 15% des travaux, soit 19 992,75 €</i>)		15 994,20 €
<i>Dont prise en charge :</i>					
<i>Commune de Bussy-la-Pesle</i>	10 %	15 328,50 €	Commune de Bussy-la-Pesle	2 %	3 065,70 €
<i>ALICEL</i>	15 %	22 992,75 €	ALICEL	3 %	4 598,55 €
<i>Groupement la Charlotte</i>	5 %	7 664,25 €	Groupement la Charlotte	1 %	1 532,85 €
<i>Commune de Blaisy-Bas</i>	70 %	107 299,50 €	Commune de Blaisy-Bas	14 %	21 465,70 €
TOTAL DEPENSES	100 %	153 285,00 €	TOTAL RECETTES	100 %	153 285,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'entreprise Giboulot ainsi qu'aux candidats non-retenues ;

PRECISE que l'analyse des offres complète est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que tous documents afférents à l'exécution du présent projet ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.





3. Projet collectif de desserte forestières

Objet : *Prendre une délibération pour approuver le projet collectif de dessertes forestières, mais sans en attribuer le marché public.*

Détails : *Projet à mener au sein des massifs forestiers des communes de Blaisy-Bas et Bussy-la-Pesle, création et mise au gabarit de routes forestières, création et élargissement de pistes forestières, création d'aires de retournement et de croisement.*

Décision : *Le Conseil Municipal approuve le projet collectif de dessertes forestières à l'unanimité.*

Vote : *Adopté à l'unanimité*

Délibération n°31/2025 : Projet collectif de dessertes forestières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les plans et la description du projet à mener au sein des massifs forestiers des communes de Blaisy-Bas et Bussy-la-Pesle : création et mise au gabarit de routes forestières, création et élargissement de pistes forestières, création d'aires de retournement et de croisement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L151-36 définissant les catégories de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et précisant les travaux pouvant être exécutés par les acteurs territoriaux ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de dessertes des massifs forestiers permettant l'accès aux ressources forestières communales et privées ainsi que des voies de défense incendie des bois et forêts ;

Considérant le projet d'investissement groupé incluant la Commune de Blaisy-Bas, de Bussy-la-Pesle et 2 propriétaires privés ;

Considérant la délibération n°16-2025 de la Commune de Bussy-la-Pesle ainsi que les accords signés de la société ALICEL et du Groupement Forestier la Charlotte donnant délégation à la Commune de Blaisy-Bas pour le portage du projet groupé, du point de vue technique et administratif, notamment pour le dépôt d'un dossier d'aide auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, relatif à l'appel à projets « investissements dans les dessertes forestières » ;

Considérant les études techniques et administratives réalisés ;

Considérant la consultation de marché public à procédure adaptée (MAPA) effectuée le 20 octobre 2025 sur la plateforme marchés-sécurisés et clôturée au 10 novembre 2025 à 12h00 ;

Considérant les offres reçues des entreprises suivantes :

Giboulot : 133 285,00 € HT

Anjoubault : 189 068,50 € HT

Star Terrassement : 237 717,80 € HT (proposition d'une variante à : 205 927,80 € HT)

SARL Simon Godot : 260 520,00 € HT

Considérant la consultation accomplie auprès de 2 entreprises de maîtrise d'œuvre et étude de leurs propositions :

CFBL : 20 000 € HT

Forêt d'ici : 27 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet groupé de création de dessertes forestières ;





CONFIRME être le porteur du projet groupé pour le compte de la Commune de Bussy-la-Pesle, la société ALICEL et le Groupement Forestier la Charlotte ;

PRECISE la répartition de charges financières ainsi présenté :

- 10 % pour la Commune de Bussy-la-Pesle
- 15 % pour la société ALICEL
- 5 % pour le Groupement Forestier la Charlotte
- 70 % pour la Commune de Blaisy-Bas

SOLLICITE le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'appel à projets FEADER « investissements dans les dessertes forestières », type d'intervention Régionale 73-06 du Plan Stratégique National en Bourgogne Franche-Comté ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Objet	%	Montant HT	Acteurs	%	Montant HT
Travaux	100 %	133 285,00 €	Subvention FAEDER (<i>travaux</i>)	80 %	106 628,00 €
Maitrise d'œuvre		20 000,00 €	Subvention FAEDER (<i>maitrise d'œuvre plafonnée à 15% des travaux, soit 19 992,75 €</i>)		15 994,20 €
<i>Dont prise en charge :</i>					
<i>Commune de Bussy-la-Pesle</i>	10 %	15 328,50 €	Commune de Bussy-la-Pesle	2 %	3 065,70 €
<i>ALICEL</i>	15 %	22 992,75 €	ALICEL	3 %	4 598,55 €
<i>Groupement la Charlotte</i>	5 %	7 664,25 €	Groupement la Charlotte	1 %	1 532,85 €
<i>Commune de Blaisy-Bas</i>	70 %	107 299,50 €	Commune de Blaisy-Bas	14 %	21 465,70 €
TOTAL DEPENSES	100 %	153 285,00 €	TOTAL RECETTES	100 %	153 285,00 €

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PATRIMOINE

4. Gestion des états des lieux d'entrée et sortie des logements communaux

Objet : Proposition de professionnaliser et renforcer juridiquement les états des lieux d'entrée et de sortie en faisant appel à un prestataire externe.

Contexte : Le Maire se retire de la discussion et du vote en raison d'un lien de parenté avec le seul professionnel ayant répondu à nos sollicitations.

Débat : Le prestataire propose un tarif de 3 €/m² (plafond légal de la loi ALUR), facturé à la fois au locataire et à la commune, plus 84 € de frais de dossier pour la commune. Plusieurs conseillers jugent ce coût excessif pour les locataires, surtout en l'absence de dépôt de garantie demandé par la commune. L'idée de renégocier le tarif pour le locataire (exemple : 1,50 €/m²) et d'instaurer un dépôt de garantie est évoquée.

Décision : Le conseil s'accorde sur le principe de professionnaliser la démarche mais refuse de valider la proposition en l'état. La décision est de reporter le vote. Le conseil demande une renégociation du tarif et une recherche d'autres prestataires potentiels.





5. Refacturation de frais à un locataire

Objet : Prendre une délibération autorisant la commune à refacturer des frais exceptionnels engagés pour le compte d'un locataire.

Contexte : Un cas concret motive cette délibération : à la suite de l'hospitalisation d'une locataire, la commune a dû avancer les frais pour le remplacement d'une vitre cassée par les services de secours et la mise en pension temporaire de son chien.

Décision : Le conseil autorise la refacturation de ces frais et prend une délibération générale pour couvrir de futurs cas similaires dans l'attente du retour du locataire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Délibération n°26/2025 : Refacturation à un locataire de frais engagés par la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 constituant le socle juridique régissant les relations entre bailleurs et locataires s'appliquant sur les biens appartenant au domaine privé de la commune ;

Vu le bail de location conclu le 21 septembre 2016 entre la commune de Blaisy-Bas et XXX, relatif au logement communal sis XXX ;

Considérant l'état de santé de la locataire, ayant nécessité l'intervention des services de secours à son domicile et son hospitalisation pour une durée indéterminée ;

Considérant les actions et frais engagés ayant été imposés à la commune afin de répondre à une nécessité vitale liée à la santé, la salubrité et la sécurité de la locataire, de ses biens et du logement qu'elle occupe ;

Considérant que le logement reste occupé à titre privatif et que les loyers et charges restent dus ;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de remboursement, par la locataire, des frais engagés par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la refacturation des frais engagés par la commune, ayant été imposés à elle du fait de la situation de la locataire ;

PRECISE que la refacturation sera basée après paiement des factures de travaux ou tout autres prestations de services rendues nécessaires pour la mise en sécurité ou la salubrité des biens de XXX ;

PRECISE que le bail du logement communal sis XXX au nom de XXX est maintenu, le locataire conservant tous ses droits et obligations tant qu'aucune résiliation n'a été formulée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision conservatoire nécessaire à la bonne gestion du bien.

RESSOURCES HUMAINES

6. Fixation des ratios « promu-promouvable » pour l'avancement de grade

Objet : Définir les ratios "promus/promouvables" pour le personnel communal.

Proposition : Fixer le ratio à 100% pour tous les grades. Cela signifie que tout agent réussissant un concours ou un examen d'avancement de grade pourra être promu au grade supérieur. Cette décision avait fait l'objet d'un projet de délibération lors du conseil municipal de juin et a obtenu un avis favorable du Comité social territorial (CDG21). Il est donc nécessaire aujourd'hui de délibérer officiellement.





Justification : *Cette mesure vise à valoriser le travail et les réussites aux examens afin de motiver le personnel, notamment les deux secrétaires de mairie.*

Décision : *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°27/2025 : Fixation des ratios « promu-promouvable » pour l'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.522-27 du code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promu/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 23/09/2025.

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés à l'unanimité.

PRECISE, compte tenu des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.





7. Création d'un emploi permanent suite à un avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs

Objet : Prendre une délibération pour la création d'un emploi permanent suite à l'avancement de grade d'un agent et mettre à jour le tableau des effectifs.

Proposition : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 19 décembre 2025. La création de cette emploi entraîne la mise à jour du tableau des effectifs.

Justification : Cette mesure vise à permettre à l'agent de bénéficier de son avancement de grade.

Décision : La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°30/2025 : Création d'un emploi permanent suite à avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant aux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) à temps complet (35 heures hebdomadaires) à partir du 19 décembre 2025 ;

PRECISE que l'agent aura la fonction (en lien avec la fiche de poste) de secrétaire général de mairie. Cet emploi est équivalent à la catégorie C2.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférant à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

8. Foyer Rural de Blaisy-Bas pour la fabrication d'une boîte à livres 9. École de Blaisy-Bas pour les projets de classes découvertes et sorties scolaires

Foyer rural : Une subvention de 400 € est demandée pour rembourser les frais (365,45 €) de fabrication de la nouvelle boîte à livres, qui sera installé prochainement rue Georges Pompidou. Proposition faite d'arrondir le montant de subvention à 400 €. Adopté à l'unanimité.

École : Une subvention de 2 000 € est demandée pour soutenir divers projets scolaires (classes découvertes, sorties). Ce montant est identique à celui des années précédentes. Adopté à l'unanimité.





Délibération n°28/2025 : Attributions de subventions

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée le 28 octobre 2025 par l'école de Blaisy-Bas afin de soutenir leurs projets de classes découvertes « à la ferme d'Aulot et Bribracte-Alésia » ainsi que leurs sorties scolaires,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée le 20 octobre 2025 par l'association du Foyer Rural de Blaisy-Bas afin d'aider au financement de la construction d'une boîte à livres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école de Blaisy-Bas.

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € au Foyer Rural de Blaisy-Bas.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le mandat correspondant.

POINTS DIVERS

10. Renouvellement de la convention de prestation de service secrétariat au SIVOS de la Vallée de l'Oze

Objet : *Renouveler la convention par laquelle la commune assure le secrétariat du Syndicat scolaire de l'école de Blaisy-Bas depuis 2022.*

Proposition : *Reconduire la convention pour 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans maximum, avec une revalorisation du tarif de 9 000 € à 9 500 €, indexé à partir de la 2^{ème} année à +2% par an.*

Décision : *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°29/2025 : Contrat de prestation de service secrétariat avec le SIVOS de la Vallée de l'Oze

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale ;

Considérant le fait que le secrétariat du SIVOS de la Vallée de l'Oze soit physiquement hébergé dans les locaux de la Mairie ;

Considérant la proposition faite au SIVOS de la Vallée de l'Oze d'assurer son secrétariat par le pôle secrétariat de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE au SIVOS de la Vallée de l'Oze la gestion de son secrétariat par le pôle secrétariat de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de la rédaction et la signature d'un contrat de prestation de service entre la Commune de Blaisy-Bas et le SIVOS de la Vallée de l'Oze et de tout autres documents afférents à cette décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de la négociation des termes dudit contrat ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder, ensuite, aux mandaterments correspondants.





11. Campagne de vérification des plaques de numéro des maisons

Une campagne de vérification va être lancée pour identifier les habitations sans plaque de numéro ou avec une numérotation non conforme. Une équipe de conseillers volontaires (Sonia, Philippe, Alain, Thomas) se chargera de parcourir la commune et de distribuer un courrier aux habitants concernés.

AUTRES POINTS ABORDES

Décorations de Noël : *La vérification du matériel aura lieu le samedi 22 novembre au matin. L'installation est prévue les vendredi 28 et samedi 29 novembre. Un appel aux volontaires est lancé.*

Travaux au cimetière : *Des devis ont été signés pour la restauration d'éléments d'ornement (3 000 €) et d'une sépulture (1 300 €). Une maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Cirus pour la réfection du chemin principal et du réseau pluvial.*

Visite officielle : *Le Secrétaire Général de la Préfecture visitera la commune le 7 janvier 2026 pour discuter des projets locaux (commune connectée, inondations notamment).*

Colis de fin d'année pour les aînés :

Organisation : *La préparation des colis se fera le vendredi 19 décembre au soir, pour une distribution les 20, 21 et 22 décembre.*

Contenu : *Il est décidé de privilégier les commerçants locaux. Le champagne sera remplacé par du crémant local. Le colis sera complété par du vin blanc, du jus de pomme, diverses terrines et chocolats. Le cadeau sera un porte-clés et une petite lampe de poche. Les colis seront distribués dans deux sacs réutilisables.*

Propreté du point de collecte de verre : *Un conseiller signale l'état de saleté persistant du point de collecte. Le Maire s'engage à relancer la communauté de communes.*

Problèmes techniques : *Un conseiller signale une baisse de pression d'eau à son domicile. Un autre mentionne un câble abandonné sur la voie publique après une intervention.*

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 06 février 2026

Le secrétaire de séance,
Benjamin LAPAICHE

Le Maire,
Alain LAMY

